

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2012

présenté par  
Mme Minard

-----

**ARTICLE 6**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , qui ne peut être inférieur à un an à compter de l'approbation du projet de territoire pour la gestion de l'eau ou de l'arrêté fixant les volumes prélevables .

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ne pas contraindre dans le temps la révision du SAGE. Il est nécessaire que cette révision se fasse au plus vite.